

**PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL**  
du 13 octobre 2020

18 h, atelier technique du SYMTOMA

Membres présents : Sabrina DESSERME, Françoise JUTTEAU, Laurette ANGELI, Martine DURAND, Valérie MACHECOURT, Bruno CANARD, Pierre COMPAN, Lucas FAIDHERBE, Jean LAFOUX, Ghislain PALLIER, Sébastien Pasquier, Jean-Louis CAUSSE, Régis VALGALIER, Alexandre VIGNE, François ABBOU, Lméké AARAB.

Membres absents excusés : Jean BURDIN, Jean-Luc BURTET, Patrick REILHAN.

Membres absents : Patrick BOURDIN, Jacques MEERT, le président et le 1<sup>er</sup> vice-président de la communauté de communes Piémont Cévenol.

Membres remplacés : François ABBOU remplace Jean-Luc BURTET, Jean-Louis CAUSSE remplace Jean BURDIN.

Procurations : Patrick REILHAN donne procuration à Marc WELLER.

Le présidente par intérim, Laurette ANGELI, ouvre la séance à 18h05. Après avoir constaté l'atteinte du quorum, elle déclare installés les membres de l'assemblée délibérante. Elle revient sur la première convocation de comité syndical que chacun a reçue et qui a dû être annulée suite aux inondations subies sur les communes de Val D'Aigoual, Mandagout, Sumène (Pont d'Hérault), St André de Majencoules et sur le secteur de la Vallée Borgne. Elle explique ensuite aux nouveaux délégués qu'elle est vice-présidente par intérim depuis la fin du mois de juillet car le président sortant, Gérald GERVASONI, ne se représentait pas aux dernières élections. Puis elle invite les candidats à la fonction de secrétaire de séance à se faire connaître.

Seul Lucas FAIDHERBE propose sa candidature. Cette dernière est acceptée à l'unanimité.

Conformément à la réglementation en vigueur, madame ANGELI transmet alors la présidence de séance à Jean LAFOUX doyen des membres présents. Il fait lecture des différents articles du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les modalités d'élection des membres du bureau. Puis il procède à l'élection du futur président du SYMTOMA en commençant par la désignation de deux membres volontaires pour être assesseurs durant la procédure.

Messieurs ABBOU et PAILLIER se proposent et sont désignés à l'unanimité.

L'élection du président donne les résultats suivants :

Candidat : Pierre COMPAN : maire de Cazilhac - vice-président à la communauté de communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises

Résultat : 18 voix « pour » (unanimité).

Le président de séance, monsieur LAFOUX, installe donc monsieur COMPAN en tant que nouveau président du SYMTOMA. Ce dernier remercie alors l'assemblée délibérante pour la confiance accordée et s'engage à travailler durant ce mandat dans l'intérêt général de la population couverte par le SYMTOMA. Il évoque plusieurs sujets d'actualités complexes à résoudre rapidement, à commencer par la recherche d'une solution pérenne de traitement des ordures ménagères résiduelles et, en parallèle, la baisse impérative de leur production. Il souhaite également remercier son prédécesseur, Gérald GERVASONI, pour tout le travail mené ces dernières années dans un contexte très difficile.

Le président poursuit la séance en procédant à l'élection des membres de l'Exécutif.

Réglementairement, il convient de délibérer sur le nombre de vice-président(e)s à élire qui peut aller jusqu'à 6 selon les statuts en vigueur. Le président propose le nombre de 5 en conservant un potentiel 6<sup>ème</sup> vice-président si la communauté de communes de Piémont Cévenol revient sur sa décision en cours de mandat, de ne pas désigner de membres délégués pour siéger au sein du comité syndical.

Aucune objection n'étant faite sur ce point, le président passe au vote de l'assemblée.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'élection de chaque vice-président(e) suivant le CGCT c'est à dire par un scrutin uninominal à deux tours :

- pour la 1<sup>ère</sup> vice-présidence

Une seule candidate déclarée : Laurette ANGELI (maire de Saumane - vice-présidente de la communauté de communes Causses-Aigoual-Cévennes / Terre Solidaires).

Résultat du vote : 18 voix « pour » (unanimité).



- pour la 2ème vice-présidence

Un seul candidat déclaré : Lucas FAIDHERBE (maire de St Julien de la Nef – vice-président de la communauté de communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises).

Résultat du vote : 18 voix « pour » (unanimité).

- pour la 3ème vice-présidence

Une seule candidate déclarée : Valérie MACHECOURT (conseillère municipale du Vigan).

Résultat du vote : 17 voix « pour » – 1 bulletin « blanc »

- pour la 4ème vice-présidence

Un seul candidat : Régis VALGALIER (maire de Trèves – vice-président de la communauté de communes Causses-Aigoual-Cévennes / Terres Solidaires).

Résultat du vote : 17 voix « pour » – 1 bulletin « blanc ».

- pour la 5ème vice-présidence

Un seul candidat : Marc WELLER (maire de Blandas – vice-président de la communauté de communes du Pays Viganais).

Résultat du vote : 17 voix « pour » – 1 bulletin « blanc ».

Le président déclare le nouveau Bureau, installé dans ses fonctions. Il procédera ultérieurement à l'attribution des délégations pour chacun de ses membres après les avoir consultés individuellement.

Il soumet ensuite à l'approbation de l'assemblée délibérante le procès-verbal du dernier comité syndical du 10 juin 2020 où seuls 4 délégués de l'ancienne mandature se retrouvent à siéger ce jour.

Aucune modification n'étant demandé, ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité

- Délibération n° 1 : ATTRIBUTION DE LA DÉLÉGATION GÉNÉRALE AU PRÉSIDENT

La 1ère vice-présidente fait lecture du projet que chacun a reçu avec la convocation.

Le président précise qu'il fera part aux membres du comité syndical de toutes les décisions qu'il prendra dans le cadre de cette délégation.

Aucune intervention n'étant sollicitée, le président passe au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

- Délibération n°2 : INDEMNITÉS DU PRÉSIDENT ET DES VICE-PRÉSIDENTS DÉLÉGUÉS

La 1ère vice-présidente fait lecture du projet que chacun a reçu.

Le président insiste en retour sur la masse de travail qu'il va demander aux vice-présidents délégués car les sujets sont complexes et doivent être menés rapidement.

Aucune intervention n'étant sollicitée, le Président passe au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Questions diverses

Le président fait un bref descriptif du SYMTOMA : c'est un syndicat qui couvre une superficie de 1 500 km<sup>2</sup> via ses 4 communautés de communes membres : Pays Viganais, Causses-Aigoual-Cévennes / Terre Solidaires, Cévennes Gangeoises et Piémont Cévenol. Cela représente 46 855 habitants.

11 agents y travaillent : 6 fonctionnaires territoriaux et 5 contractuels en CDI

Les bureaux et les ateliers sont situés à St Hippolyte du Fort.

L'activité principale concerne la gestion des contrats de prestations de transports et de traitements des divers déchets issus des ménages ou assimilés, et la gestion en régie de certaines filières comme le vidage des colonnes pour textiles, le broyage décentralisé des végétaux sur les sites communaux (en faisant attention que les professionnels ne viennent pas saturer les sites), l'enlèvement des petites bennes à cartons ou à polystyrène, le travail sur les pneus à déjancer, et quelques autres opérations spécifiques.

Concrètement, le SYMTOMA doit supporter de nombreux transports par rapport aux zones urbaines, du fait de son éloignement géographique des principaux lieux de traitements. C'est l'entreprise CCA du Vigan qui détient actuellement ce marché. L'appel d'offres de l'an dernier à ce sujet, a permis d'obtenir des tarifs tout à fait corrects. C'est un contrat de 3 ans, renouvelable 1 fois.

Le poste le plus coûteux reste le traitement des ordures ménagères résiduelles, c'est à dire non recyclables. Il y a 8 ans, l'entreprise SUEZ propriétaire du site d'enfouissement de Bellegarde a proposé un prix autour de 54 € HT/tonne ; ce qui était tout à fait correct. A cette période, Suez faisait face à la concurrence de l'incinérateur de Nîmes. L'an dernier, lors du nouvel appel d'offres, le tarif proposé a été de 105 € HT/tonne. Une telle augmentation ne peut s'expliquer que par l'absence de toute concurrence puisque l'incinérateur de Nîmes est à saturation depuis quelques années. Pour l'heure, le SYMTOMA dispose d'un contrat de 18 mois maximum à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 sous la forme d'une période de six mois renouvelable 2 fois. L'objectif prioritaire est de trouver une solution pérenne avant le terme des 18 mois.

Pour résoudre l'équation, la principale piste de réflexion porte sur l'accès à l'incinérateur de Lunel-Viel, propriété du SMEPE (Syndicat Mixte Entre Pic et Étang). Le prix de traitement ne serait peut-être pas moins élevé que le prix actuel de Suez mais la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes), elle, le serait beaucoup moins. En effet, en



2020, elle est de 25 € HT/t pour l'enfouissement à Bellegarde et passera à 65 € HT/t en 2025 alors que pour l'incinération, elle plafonnera à 15 € HT/t en 2025 .

Il y a une autre contrainte que la saturation générale des sites de traitement sur le secteur, c'est celle du Plan Régional qui impose de ne pas déplacer les ordures ménagères à plus de 100km de leur lieu de production et qui limite la création de nouvelles installations d'incinérateurs ou de centres de stockage.

Résultats : ce sont des sommes importantes dont il est question et avec une seule entreprise pour négocier. C'est donc très compliqué d'avancer sereinement.

Pour autant, le président rappelle que la recherche d'une solution pérenne se fera au nom des 4 communautés de communes du SYMTOMA car même si elle n'est plus représentée dans les comités syndicaux depuis le début d'année, la communauté de communes Piémont Cévenol en est toujours membre. Il précise pour les nouveaux délégués qu'une partie de cette communauté de communes est adhérente au SITOM Sud Gard (secteur de Lédignan) et l'autre au SYMTOMA (secteurs de St Hippolyte et Quissac). Mais le comité syndical de Piémont Cévenol a délibéré récemment pour que la totalité de la communauté de communes soit membre du SITOM Sud Gard. L'Exécutif de Piémont Cévenol a même choisi un bureau d'étude pour évaluer les conséquences du départ du SYMTOMA. La forte hausse du prix de traitement des OM résiduelles par Suez est la principale cause de cette situation.

Le président relève ensuite une autre priorité pour les mois à venir : la baisse des tonnages de déchets résiduels. Selon lui, cet objectif est indispensable, ne serait-ce que pour faciliter le rapprochement avec les syndicats voisins comme le SMEPE.

Autre actualité à gérer : les difficultés financières rencontrées par PAPREC sur le marché international du recyclage. Depuis 2 ans, les prix des principales matières se sont effondrés, fragilisant cette entreprise au point de remettre en question l'avenir de certains sites. Le centre de tri de Liouc fait partie de cela. Mais le président rappelle aussi qu'il reste 10 ans à honorer dans le cadre de la Délégation de Service Public en cours. PAPREC a déjà fait savoir par écrit qu'il voulait modifier les termes de la DSP en sa faveur pour pouvoir la mener à son terme mais le président n'y est évidemment pas favorable quitte à régler la question au tribunal. Il reste cependant ouvert à la discussion pour porter certains aménagements au contrat, si besoin. Par exemple, il existe un projet d'évolution du site défendu par une entreprise d'AIMARGUES qui souhaite utiliser le bâtiment pour y traiter les plastiques agricoles (paillage, serre). A ce jour, le président estime que toutes les conditions techniques et financières ne sont pas réunies pour signer quoi que ce soit mais il rencontrera quand même les responsables de ce projet dans les prochains jours pour aller jusqu'au bout de l'idée.

Sur le rôle du SYMTOMA en déchèteries, le président rappelle que les communautés de communes gèrent l'accueil des usagers, et le syndicat mixte, le bon fonctionnement des filières. Durant le mandat précédent, toutes les installations du territoire ont été modernisées à l'exception du site de Molières-Cavaillac dont le maintien à cet endroit pose question.

Dans l'ordre des priorités, il estime qu'il faut mettre l'accent sur la réduction des gravats, des végétaux et des encombrants résiduels.

Il faudra aussi trouver une solution plus acceptable qu'actuellement pour les déchets d'amiante qui sont refusés, tout simplement, en déchèteries.

Enfin, le président conclut sa présentation en relevant les difficultés rencontrées avec l'éco-organisme CITEO, anciennement Eco-Emballages, qui valorise les emballages et le papier triés par le sac jaune. Si la consigne donnée à la population est simple : « tous les emballages et tous les papiers se trient... », l'affaire se complique au centre de tri où CITEO considère certains emballages comme des refus, diminuant d'autant les soutiens financiers aux collectivités. C'est une question qu'il faudra aborder sans complexe lors des prochaines discussions avec cette structure notionale.

Madame DURAND intervient au sujet de la filière ADIVALOR, qui traite les déchets du monde agricole. Elle demande si le SYMTOMA dispose d'un contrat avec cet éco-organisme. Le directeur, Philippe DESHONS, répond que des discussions ont cours sur le sujet mais que l'activité principale d'ADIVALOR s'appuie sur les agriculteurs eux-mêmes via leur représentation syndicale ou consulaire. Si toutefois, un projet concret émergeait avec cet éco-organisme, l'assemblée délibérante en serait informée sans délai.

S'en suit une discussion générale sur les difficultés actuelles de la gestion des déchets et les pistes d'amélioration : ainsi, madame ANGELI évoque la chute des prix dans le recyclage qui sont en contradiction avec les objectifs du Plan Régional qui n'avait absolument pas anticipé cette situation, ni la hausse sans précédent des coûts de traitement des OM résiduelles. Pour sa part, monsieur WELLER souhaite que sa communauté de communes passe progressivement en collecte individuelle là où c'est possible pour améliorer le service à la population. Le président qui est aussi maire de Cazilhac, soutient ce point de vue car il en a fait l'expérience sur sa commune et le résultat est très positif. Il ajoute qu'une étude d'optimisation de la collecte est en cours sur sa communauté de communes et que ce thème sera abordé. Monsieur VALGALIER tempère ces propos en faveur de la collecte individuelle en prenant exemple de sa commune. On y compte beaucoup de résidences secondaires et dans ce cas, il faut bien pouvoir disposer de bacs collectifs sur la voie publique pour réceptionner les sacs des occupants occasionnels lorsqu'ils partent du village. Pour monsieur CAUSSE, la loi est également responsable en partie des difficultés actuelles. Il prend l'exemple des végétaux qu'il est interdit de brûler à l'air libre ou des gravats qui ne peuvent plus servir à boucher des trous sur les

chemins. Pour les végétaux, le président répond que le SYMTOMA privilégie le retour au sol par le biais du broyage délocalisé à l'échelle communale

En conclusion de ce débat et plus globalement, chacun s'accorde sur le fait qu'une amélioration de la situation doit passer inévitablement par un rapprochement des structures de collectes et de traitement.

Avant de clore la séance, le président porte à la connaissance des délégués le cas de Maud VINCENT, agent du SYMTOMA en charge de la communication depuis une dizaine d'année. Elle a demandé à être mise partiellement à disposition de la communauté de communes Piémont Cévenol à partir du 19 octobre et jusqu'au 31 décembre de cette année. Elle travaillera donc 3 jours par semaine dans cette collectivité et les 2 jours restants au SYMTOMA. Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, elle devra soit revenir au SYMTOMA, soit quitter définitivement le syndicat mixte pour être intégrée entièrement dans l'effectif de Piémont Cévenol. Dans ce dernier cas, le président envisage de la remplacer « poste pour poste ».

Le président termine en précisant qu'il organisera des visites de sites à l'attention de l'ensemble des délégués dès que les conditions sanitaires le permettront.

Plus aucune question, ni intervention n'étant posée ou demandée, le président lève la séance à 20h20.

Le secrétaire,

  
Lucas FAIDHERBE